


ÊTRE ÉTUDIANT-INDÉPENDANT, C'EST PLUS FACILE

 Le statut fiscal est plus favorable depuis le début de l'année. Et pourtant, la baisse des candidats est de 10 %, selon Acerta

► Étudiant et jobiste, c'est fréquent. Étudiant et indépendant, cela l'est moins. Et pourtant, les deux peuvent aller de paire.

Ainsi, il est de longue date possible d'être à la fois étudiant et indépendant. Une modification de la loi, entrée en vigueur début 2017, facilite les choses en proposant des cotisations sociales plus favorables aux étudiants-indépendants.

Et pourtant, il y a moins d'étudiants qui se lancent comme indépendants avant d'avoir décroché leur diplôme. La baisse est même de 10 % par rapport à 2016, selon Acerta, groupe de services RH. Comment expliquer cette tendance pour le moins paradoxale, alors que ce statut est dé-

sormais plus favorable ?

"Cette diminution peut s'expliquer par différents facteurs", analyse Sandrine Renders, experte Starters&indépendants chez Acerta. "Il suffisait auparavant de prouver que vos parents avaient encore droit aux allocations familiales, alors que d'autres conditions doivent être respectées à présent. Cela implique quelques démarches administratives, ce qui rebute quelque peu les étudiants-entrepreneurs, d'après nos consultants."

CE STATUT peut se révéler très intéressant : il permet à l'étudiant de se lancer dans la vie active tout en terminant ses études en débutant le métier qu'il compte exercer une fois son diplôme en poche.

Exemple cité par Acerta : des web designers et des graphistes peuvent commencer à démarcher pour réaliser leurs premiers travaux en tant qu'indépendant.

Le nouveau statut d'étudiant-indépendant est accordé aux étudiants âgés de 18 à 25 ans suivant au minimum 27 crédits dans un établissement d'enseignement reconnu. Il permet de ne pas payer de cotisations sociales pour les revenus inférieurs à 6.648,12 euros.

Pour les revenus supérieurs à ce montant mais inférieurs à 13.296,25 euros, l'étudiant-indépendant ne paiera pas de cotisations sur la première tranche de 6.648,12 euros.

P. D.-D.